

Comité syndical du 24 juin 2020

DELIBERATION N° 20-025

Objet : Adhésion à Val d'Oise Numérique du Syndicat Seine & Yvelines Numérique

Le vingt-quatre juin deux mille vingt à quatorze heures trente, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
16 JUIN 2020	Mme Djida TECHTACH	Déléguée du Département du Val d'Oise
	M. Anthony ARCIERO	Délégué du Département du Val d'Oise
	Mme Corinne VASSEUR	Déléguée de la CC Haut Val d'Oise
Date d'affichage :	M. Jean-Louis DELANNOY	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts
03 JUL. 2020	M. Armand DEDIEU	Délégué de la CC Vexin Centre
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	<u>Sont excusés et suppléés :</u>	
Acte rendu exécutoire :	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a été suppléé par M. Marcel BOYER
03 JUL. 2020	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes France a été suppléé par M. Matthieu LAURENT
	<u>A donné pouvoir</u>	
	Mme Michèle BERTHY	Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. Pierre-Édouard EON
Publication ou notification :	M. Gérard SEIMBILLE	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. Anthony ARCIERO
03 JUL. 2020	M. Arnaud BAZIN	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Mme Corinne VASSEUR
	M. Jacques RENAUD	Délégué de la CC Carnelle Pays de France a été suppléé par Mme AKNOUCHE, qui a donné pouvoir à Mme Djida TECHTACH
	<u>Sont absents :</u>	
	Mme Odette LOZAIC	Déléguée de la CA Plaine Vallée
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	

Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu la délibération 19-039 du 27 novembre 2019 relative à l'adhésion de Val d'Oise Numérique au Syndicat Yvelines Numériques en tant que membre associé,

Vu le rapport n°20-025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion du Syndicat mixte Seine & Yvelines Numérique en qualité de membre associé ;

MODIFIE les statuts de Val d'Oise Numérique en son article 1 " composition et dénomination" qui est désormais ainsi rédigé :

Article 1 - Composition et dénomination

En application des dispositions des articles L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), un syndicat mixte ouvert est constitué des collectivités et établissements publics territoriaux suivants :

- le Département du Val d'Oise (CD VO)
- la Communauté de Communes Carnelle - Pays de France (CCCPF)
- la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F)
- la Communauté de Communes Sausseron - Impressionnistes (CCSI)
- la Communauté de Communes du Haut Val-d'Oise (CCHVO)
- la Communauté de Communes Vexin Centre (CCVC)
- la Communauté de Communes Vexin - Val de Seine (CCVVS)
- la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP)
- la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV)
- la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France (CARPF)

Le Département du Val d'Oise transfère à compter du 30 avril 2017 sa compétence L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales conformément à la délibération du 30 septembre 2017 de son assemblée et à la délibération du 6 mars 2017 de sa commission permanente.

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale transfèrent leurs compétences au Syndicat au titre des compétences générales telles que mentionnées à l'article 2.1 pour le compte des communes valdoisiennes de leur périmètre ayant transféré cette compétence au niveau intercommunal.

Statut de membre associé.

Des membres associés peuvent participer aux travaux du syndicat et de ses différents organes dans des conditions qui seront déterminées dans le règlement intérieur ou par délibération cadre. Il peut s'agir de personnes publiques comme de personnes privées ayant un intérêt à l'aménagement numérique.

Peuvent être associés aux travaux du syndicat des structures ayant un intérêt particulier dans la mise en œuvre du SDAN VO et l'aménagement numérique des territoires, que cet intérêt soit direct ou indirect.

Ayant alors un rôle exclusivement consultatif, elles peuvent conventionner, si il s'agit de personnes publiques, avec le Syndicat et participer à ses dépenses d'investissements et bénéficier de ses services

Les membres associés peuvent bénéficier des services de la Centrale d'Achat du Syndicat selon les modalités d'adhésion et les conditions générales de recours.

Membres associés :

- la Commune de Pontoise
- le Syndicat mixte Seine & Yvelines Numérique

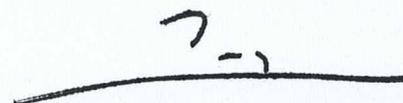
Dénomination

Le syndicat prend la dénomination de "Val d'Oise Numérique", marque déposée à l'INPI et propriété du Conseil départemental du Val d'Oise qui en permet l'usage exclusif pour le Syndicat.

PRECISE que l'article 6.1 desdits statuts, relatif au nombre total des droits de vote et à leur répartition entre les membres, n'est pas modifié ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président



Monsieur Pierre-Édouard EON

Syndicat Mixte Ouvert
Val d'Oise Numérique



